

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
12 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

EFFECTIF LÉGAL : 15

**EFFECTIF EN EXERCICE :
15**

EFFECTIF VOTANT : 15

Etaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Ont donné procuration : Sylvain FIEVET à Patrick NOEL

OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ASSOCIATION FEMININE DE GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN

Numéro de la délibération : 2026-63

Le Maire expose au Conseil municipal que le budget primitif 2026 prévoit des crédits inscrits à l'article 65748 pour soutenir la vie associative locale, culturelle ou sportive de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la demande présentée par l'association féminine de gymnastique d'entretien ;

Considérant l'intérêt communal de l'action menée par cette association et l'évaluation de son projet/bilan d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 300€ (Trois Cent Euros) à l'association pour l'exercice 2026.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 - chapitre 65, article 65748.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le président de séance,

